



## Quels sont mes droits aux prudhommes !!!!!

Par **hannibal71**, le **21/10/2010 à 20:00**

Bonjour,

suite a un licenciement pour faute grave enfin je suppose (conduite d'un chariot elevateur sans autorisation) en ayant 20 ans d'ancienneté je précise.  
Quel recours peut on esperer et peut on me défendre ?

Merci

Par **pepelle**, le **24/10/2010 à 20:26**

Votre lettre de licenciement doit préciser la gravité de la faute  
Votre recours : le CPH  
Votre défense : vous même, un syndicat ou un avocat

Par **hannibal71**, le **25/10/2010 à 09:13**

Bonjour pepelle,  
Licenciement pour faute grave ,  
Quesque le CPH ?  
CDLT

Par **pepelle**, le **25/10/2010** à **20:01**

Le CPH c'est le conseil des prud'hommes

Allez montrer votre lettre de licenciement ( c'est la base de tout!) à un syndicat ou un avocat et voyez ce qu'ils vont en penser et si vous avez des chances devant les prud'hommes

Par **hannibal71**, le **25/10/2010** à **20:09**

Bonsoir Pepelle,

Mon courrier a été lu par un conseiller Prudhomme, mais le soucis c'est que mon courrier de défense sera monté à partir du mois de Février 2011 .

Donc c'est long , manque d'effectif et surchargé en défense !

Je voulais activé les choses ,mais bon ,faut attendre qu'on ,

Trouvez-vous ça normal ,le temps pour être défendue ?

Cdt

Par **pepelle**, le **25/10/2010** à **22:42**

Un conseiller prud'homme ????

Vous en êtes où dans votre affaire ? Avez vous saisi le conseil des prud'hommes ? Une audience de conciliation a t'elle eu lieu ? C'est quoi exactement qui aura lieu en février 2011 ?

La conciliation, le jugement sur le fond ? Vous parlez de défense : c'est vous qui attaquez votre employeur ou bien l'inverse ?

Par **hannibal71**, le **26/10/2010** à **08:13**

Re ,

Mon dossier a été mis en commission syndical ces jours , et mon dossier de défense sera monté au mois de Février 2011.

Pas eu de conciliation puisque mon dossier n'a pas été mis au prud'homme !

Par **pepelle**, le **26/10/2010** à **22:11**

On peut saisir le CPH sans avoir encore monté aucun dossier. Vous êtes convoqué pour une conciliation : il ne s'agit en aucun cas d'une plaidoirie de chaque côté mais de la dernière tentative d'un accord " amiable" avant jugement. Si la conciliation échoue, on va alors au jugement. Vu qu'il faut environ un an, un an et demi suivant les régions avant que le jugement n'ait lieu, vous avez largement de quoi préparer votre dossier